

Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Département fédéral de l'économie  
de la formation et de la recherche  
Palais fédéral  
3003 Bern

Paudex, le 23 mars 2021  
JDU

**Consultation – Accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services**

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) ne s'applique plus aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni, ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Certes, l'accord entre les deux Etats relatif aux droits des citoyens protège pendant cinq ans les droits acquis par les prestataires de services au titre de l'ALCP, mais il ne s'applique qu'aux contrats conclus et dont l'exécution a débuté avant la fin de 2020. Afin de continuer de garantir un accès mutuel et facilité aux marchés pour les fournisseurs de services, la Suisse et le Royaume-Uni ont donc conclu un accord sur la mobilité des fournisseurs de services. Il est à noter que cet accord est appliqué à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qu'il est limité à deux ans, à moins que les parties ne conviennent de le prolonger.

L'accord sur la mobilité des fournisseurs de services règle l'admission réciproque et le séjour temporaire des fournisseurs de services en Suisse et au Royaume-Uni. Conformément au texte de l'accord, la Confédération continue d'appliquer la procédure usuelle d'annonce pour les prestataires du Royaume-Uni qui fournissent un service en Suisse pendant une période n'excédant pas 90 jours par année civile, étant entendu que les mesures d'accompagnement continuent de s'appliquer. En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'ouverture prend la forme d'engagements sectoriels d'accès au marché pour les travailleurs détachés d'entreprises suisses et pour les fournisseurs de services indépendants de Suisse. L'accès au marché dans plus de 30 secteurs de services est à ce titre assuré.

On relèvera que le Royaume-Uni octroie aux fournisseurs de services de Suisse des conditions préférentielles additionnelles. Ainsi, les fournisseurs qui résident de manière permanente en Suisse peuvent également bénéficier de l'accord. Par ailleurs, les fournisseurs de services helvétiques ne sont pas soumis à un examen des besoins économiques pour l'accès aux secteurs engagés. Ils se voient enfin accorder un accès au Royaume-Uni pour 12 mois pendant une période de 24 mois.

Indubitablement, l'accord permet aux fournisseurs de services de Suisse de bénéficier d'un large accès au marché britannique pour la fourniture de services, sur la base d'un contrat, par des personnes physiques. L'économie suisse peut en outre continuer de faire appel à

des entreprises du Royaume-Uni pour combler rapidement les éventuels besoins en services de courte durée, par exemple dans le secteur des banques, des assurances ou du conseil. Le caractère temporaire de l'accord a enfin cela d'avantageux qu'il sera possible de procéder à une réévaluation de la situation avant de s'engager sur la durée.

Le Centre Patronal estime qu'à défaut d'accord, l'accès des prestataires suisses au marché des services du Royaume-Uni serait exagérément restreint. De plus, au lieu de la procédure d'annonce usuelle, les entreprises helvétiques devraient à nouveau supporter les exigences prévues par la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) pour faire appel aux prestataires britanniques. Sachant que le nouveau système d'immigration du Royaume-Uni ne prévoit plus la libre prestation des services, force est de convenir que la Suisse a pu obtenir des concessions intéressantes, ne serait-ce que du point de vue de la large couverture sectorielle de l'accord ou de l'extension de la durée de séjour autorisée.

Au vu de ce qui précède, l'accord sur la mobilité des fournisseurs de services – qui fait partie intégrante de la stratégie *Mind the Gap* – mérite d'être soutenu tant il paraît bénéfique pour la compétitivité de l'économie suisse. En période de crise sanitaire, il est plus que jamais appréciable d'avoir une solution sur mesure garantissant l'accès le plus large possible au marché britannique. Il va sans dire que les engagements du Royaume-Uni sont notablement plus étendus que ceux pris au titre de l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les fournisseurs suisses ne sont ainsi pas désavantagés par rapport à ceux provenant d'autres partenaires du Royaume-Uni, l'Union européenne en tête.

Le Centre Patronal remarque toutefois que l'accès au marché du Royaume-Uni prévu par l'accord se limite pour le moment aux personnes ayant des qualifications de niveau universitaire ou équivalent. Aussi, il conviendra de mettre au moment opportun sur le tapis la réévaluation de la reconnaissance des diplômes de formation professionnelle suisses à laquelle le Royaume-Uni s'est engagé à procéder. Il paraît nécessaire de faciliter à court terme l'accès au marché pour les personnes titulaires d'un diplôme de formation professionnelle.

\* \* \* \* \*

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal



Jimmy Dupuis